



uOttawa

Faculté de médecine
Faculty of Medicine

Études médicales de premier cycle

Politique en matière d'assiduité au préexternat

Numéro de demande du Sénat : 17:M05:10

Approbation du Comité du programme d'études de premier cycle : 23 mars 2017

Approbation du Conseil d'administration de la Faculté : 2 mai 2017

Approbation du Conseil des études de premier cycle: 1^{er} juin 2017

Approbation du Comité exécutif du Sénat: 13 juin 2017

Révisions :

Date d'entrée en vigueur : 31 août 2017

BUT

L'objectif de cette demande est de clarifier la politique en matière d'assiduité. Les modifications proposées sont indiquées dans le document ci-dessous.

Politique en matière d'assiduité au préexternat

- i. La présence est obligatoire aux séances interactives en petits groupes, à certaines séances plénières (en grand groupe) et aux séances cliniques. Elles comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'apprentissage par cas (APC), le développement des aptitudes cliniques (DAC), le cours La Société, l'individu et la médecine (SIM), la Semaine en milieu communautaire (première année) et la Semaine obligatoire de stage clinique (deuxième année).
- ii. De plus, certaines séances en grands groupes sont obligatoires, comme indiqué dans le système de planification.
- iii. Toute absence aux activités obligatoires doit être autorisée. Les étudiants pourraient devoir faire des travaux de rattrapage à la discrétion du directeur du préexternat. Toute absence non autorisée sera considérée comme un manque de professionnalisme et sera portée à l'attention de la vice-doyenne des EMPC ou de son délégué et pourrait constituer un motif d'échec.
- iv. Les étudiants ont droit à quatre (4) congés professionnels/personnels par année académique leur permettant de prendre part à des activités ou d'honorer des engagements de développement personnel ou professionnel qui ne seraient pas autorisés autrement.
- v. Les étudiants qui s'absentent pour cause de maladie ou pour toute circonstance exceptionnelle **imprévue** doivent en informer par écrit le coordonnateur dès que possible, en précisant la raison

de l'absence. (Remarque : Un courriel est acceptable, pourvu qu'il soit envoyé à partir du compte courriel de l'Université d'Ottawa de l'étudiant.) Les étudiants doivent aussi faire le point chaque jour sur leur situation. Une absence de deux journées consécutives à des activités obligatoires en raison de maladie pourrait nécessiter une note écrite du médecin traitant, à la discrétion du directeur du préexternat.

- vi. Dans tous les autres cas, les étudiants doivent présenter une demande de congé autorisé au directeur du préexternat dès que possible et au plus tard **quatre semaines** à l'avance. procédures judiciaires, la participation à une activité comme représentant de la Faculté de médecine ou une présentation à un congrès scientifique en sont quelques exemples.
- vii. **Fêtes religieuses** : Les étudiants au préexternat doivent se conformer aux [règlements scolaires de l'Université d'Ottawa, section 15.](#)
- viii. Le nombre **maximal cumulatif** de journées d'absence autorisées est de **dix** par année académique. Une absence de plus de dix jours sera portée à l'attention du directeur du préexternat et sera traitée cas par cas. Les membres du personnel ou du corps professoral qui ont des inquiétudes au sujet d'un étudiant qui a été absent moins de dix jours pourront communiquer avec le directeur du préexternat.
- ix. Seuls la vice-doyenne des EMPC ou un délégué sont en mesure d'approuver le report d'un examen.
- x. Afin de pouvoir recevoir ses crédits universitaires, un étudiant ne doit pas s'absenter plus de la moitié de la durée d'un cours. Une absence plus longue dans un cours obligera l'étudiant à le reprendre au cours d'une année universitaire supplémentaire.
- xi. Les présences seront prises régulièrement, ce qui comprend des vérifications ponctuelles durant les séances obligatoires. Toute absence non autorisée constatée dans le cadre d'une vérification ponctuelle sera portée à l'attention de la vice-doyenne.